



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023 À 19 H 30**

Ce document constitue le projet de procès-verbal envisagé pour la séance ordinaire du conseil. Ce projet peut être modifié en tout temps avant son adoption, notamment par le retrait de sujet(s). Les titres des résolutions peuvent également être revus. Seule la version finale adoptée dans le procès-verbal montre les décisions du conseil.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier, Martin Bonhomme ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière adjointe, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10-286-23	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Il est 20 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

10-287-23	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 10-286-23 Ouverture de la séance
- 10-287-23 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 10-288-23 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

6. Urbanisme

- 10-289-23 Demande de dérogation mineure – 67, rue Grenier
- 10-290-23 PIIA – 3, rue Lamarche
- 10-291-23 PIIA – 3-5 rue Saint-Hyacinthe
- 10-292-23 PIIA – 47, rue Saint-Pierre
- 10-293-23 PIIA – 202, rue Sainte-Anne

7. Services techniques

- 10-294-23 Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis pour les travaux de réfection de chaussé et l'amélioration du drainage d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie jusqu'au, 20 975, rue Daoust approximativement)
- 10-295-23 Octroi de contrat – Services professionnels de structure, mécanique et électrique pour la construction d'un pavillon au parc Lalonde selon le concept « redonner l'accès à l'eau aux citoyens » et abrogation des résolutions numéros 09-286-22 et 09-287-22
- 10-296-23 Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage – saison 2023-2024 – Regroupement de l'Île de Montréal
- 10-297-23 Collecte regroupée des matières recyclables – déclaration d'intérêt de regroupement

8. Environnement**9. Développement économique et touristique****10. Finances**

10-298-23 Adoption des comptes

10-299-23 Participation au « 25th Annual Battle of Britain Dinner »

11. Administration et greffe

10-300-23 Appel de candidatures aux citoyens pour former les divers comités à la Ville

12. Ressources humaines**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

10-301-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 852 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Aumais et un emprunt de 1 400 000 \$

10-302-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 853 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des intersections Pacific, Sainte-Anne et Anciens-Combattants et un emprunt de 750 000 \$

10-303-23 Avis de motion et dépôt du projet de le règlement numéro 769-14 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'intégrer des dispositions relatives au stationnement sur la rue Saint-Pierre

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

10-304-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 7 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 20 h 04 et s'est terminée à 20 h 32 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	- Est-ce que la Ville peut intervenir concernant le « gym à Zach » au centre Harpell afin que l'enseigne de la Ville et du fournisseur de modules de jeu indique « 13

	<p>ans et +, 13 ans et – accompagnés d'un adulte » plutôt que simplement « 13 ans et moins interdit » ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements des parcs dans le secteur Nord de la Ville comprennent nombreux espaces verts, est-ce ce que ce sera la même chose dans le secteur Sud ? - Est-ce que les espaces verts au parc Lalonde seront perdus à la suite de la construction du nouveau Pavillon?
2 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Serait-il envisageable des enseignes clignotantes pour rappeler aux cyclistes de s'arrêter sur la nouvelle piste cyclable à la jonction de la rue Daoust ? - Le PTI indique un montant de 750 000 \$ pour l'aménagement d'un « splash pad » au parc Aumais, et la ville compte adopter un règlement pour des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 400 000 \$, à quoi servira la différence? Est-ce que le bassin de rétention sera inclus dans les nouveaux travaux? - Est-il possible d'expliquer le concept « redonner l'accès à l'eau aux citoyens » dont il est question dans la résolution # 10-295-23 relativement à la construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde? Où sera localisé ledit pavillon? Et les toilettes? - Est-ce que des plans seront rendus disponibles prochainement?
3 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Est-il possible d'avoir plus de détails sur les travaux effectués en début de semaine au coin de la rue Sainte-Anne et de le chemin Senneville? - L'intervenant(e) fait une remarque à l'effet qu'elle trouve difficile le repérage de règlements sur le site web ou d'éléments dans les règlements. - Pour les projets qui génèrent des emprunts importants, serait-il possible de mettre à la disposition des citoyens des plans ou des maquettes du projet envisagé afin qu'ils aient une idée à quoi s'attendre?
4 ^e Intervenant (e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant(e) propose d'abord un outil de recherche pour faciliter le repérage sur le site web. - Est-il possible de faire parvenir une lettre officielle à Hydro-Québec afin de demander que les fils électriques dans son secteur soient enfouis pour éviter certains problèmes lors de pannes, considérant la présence d'arbres matures dans le secteur et qu'ils sont souvent les derniers à être réalimentés par Hydro-Québec ?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

10-288-23	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE la greffière adjointe a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023 et le greffier l'a signé ;

5143

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné, préparé par la greffière adjointe de la Ville et signé par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

10-289-23	Demande de dérogation mineure – 67, rue Grenier
------------------	--

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, le 1^{er} septembre 2023, une demande de dérogation mineure afin de procéder à une subdivision cadastrale en deux (2) lots ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement de zonage numéro 533* et dans deux (2) zones résidentielles assujétiées à des exigences différentes en vertu de ce règlement ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de reporter la décision quant à la demande de dérogation mineure afin de réviser les documents présentés en 2017 dans le cadre de cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU.

Adoptée à l'unanimité.

5144

10-290-23 PIIA – 3, rue Lamarche

- ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble a initialement déposé, le 15 mai 2023, une demande pour le remplacement de 5 fenêtres;
- ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 30 juin 2023, une demande subséquente pour le remplacement de 5 fenêtres;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande initiale lors de sa rencontre du 14 juin 2023 et la demande subséquente lors de la rencontre du 13 septembre 2023 ;
- ATTENDU QUE** le CCU est favorable au projet mais souhaite reporter sa décision dans l'attente des informations suivantes :
- La réception des modèles/dimensions des fenêtres avec la couleur et le style de chacune, préférant une couleur qui se rapproche de celle du cadre de fenêtre existant.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

10-291-23 PIIA – 3-5 rue Saint-Hyacinthe

- ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble a initialement déposé, le 14 avril mai 2023, une demande modification aux 4 façades (fondation) ;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé, le 10 mai 2023 et 21 juin 2023, des demandes subséquentes avec des informations plus précises sur les finitions de la fondation du bâtiment ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué les demandes subséquentes lors de leurs rencontres du 14 juin 2023, et du 13 septembre 2023 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil de reporter sa décision concernant la fausse fondation jusqu'à ce que les plans

5145

puissent être mis à jour avec toutes les modifications apportées précédemment ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision concernant la fausse fondation jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU jusqu'à ce que les plans puissent être mis à jour avec toutes les modifications apportées précédemment.

Adoptée à l'unanimité.

10-292-23	PIIA – 47, rue Saint-Pierre
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, le 18 août 2023, une demande pour la construction d'un agrandissement au bâtiment afin d'ajouter un appartement au 2^e étage de l'extension proposée;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet ce type d'usage dans ce secteur, à l'exception de la terrasse sur le toit et la nouvelle entrée donnant sur la rue Sainte-Élizabeth, lesquels sont interdits par ledit règlement;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de reporter sa décision concernant la demande d'agrandissement jusqu'à ce qu'il reçoive :

- les plans détaillés (toit et élévations) ;
- plus d'informations sur la maison existante ;
- plus de détails sur les matériaux de finition ;
- plus de détails sur l'aménagement paysager.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

5146

DE REPORTER la décision concernant l'agrandissement jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

10-293-23	PIIA – 202, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 20 mai 2023, une demande initiale pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 22 juin 2023, une demande subséquente pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande initiale lors de sa rencontre du 14 juin 2023 et la demande subséquente lors de sa rencontre du 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE le CCU souhaite reporter sa décision dans l'attente que le propriétaire suive les recommandations du rapport de *Provencher Roy*, soit :

- Réévaluer les matériaux de finition (couleur et/ou type);
- Éclaircir les finitions métalliques;
- Fournir au CCU un plan d'aménagement paysager ;
- Revoir la façade de la maison afin qu'elle ait un aspect plus villageois, notamment en repensant la taille (longueur) des fenêtres, le matériau du garde-corps et le balcon avant;
- Rendre la façade moins volumineuse ;
- Respecter l'architecture villageoise des bâtiments ;
- Fournir plan d'aménagement montrant l'aspect final.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les recommandations auront été suivies et que les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

5147

10-294-23	Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis pour les travaux de réfection de chaussé et l'amélioration du drainage d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie jusqu'au, 20 975, rue Daoust approximativement)
------------------	---

- ATTENDU QUE** la chaussée d'une partie du boulevard Industriel et de la rue Daoust présente des signes de dégradations causés, entre autres, par une structure hétéroclite avec des épaisseurs de pavage insuffisante et un mauvais drainage de surface et est endommagée aux abords du pavage aux endroits sans bordure ou trottoir de béton ;
- ATTENDU** qu'un contrat de services professionnels pour une étude d'avant-projet pour la réfection et l'amélioration du drainage de surface d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust a été octroyé ;
- ATTENDU** la résolution numéro 08-245-23 autorisant l'administration municipale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la préparation de plans et devis pour les travaux de réfection de chaussé et l'amélioration du drainage d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust ;
- ATTENDU** la réception d'offres de services conformes par trois (3) firmes qui ont été sollicitées pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de chaussé et l'amélioration du drainage d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust ;
- ATTENDU QUE** les montants pour les frais d'ingénierie sont prévus au règlement 836 ;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;
- ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;
- ATTENDU** la recommandation de l'ingénieure municipale de la Ville d'entériner la recommandation d'octroyer le contrat à la firme EFEL experts conseil ayant obtenu le plus haut pointage en tenant compte des critères de sélection édictés dans la résolution numéro 08 245-23 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

5148

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'ingénierie - plans et devis pour les travaux de réfection de chaussée et l'amélioration du drainage d'une partie du boul. Industriel et d'une partie de la rue Daoust au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage compte tenu des critères de sélection, la firme EFEL Expert-conseils au montant de 36 217,13 \$, taxes comprises.

D'AUTORISER la dépense nette de 33 071,07 \$ (taxes comprises) à même le règlement d'emprunt numéro 836.

Adoptée à l'unanimité.

10-295-23	Octroi de contrat – Services professionnels de structure, mécanique et électrique pour la construction d'un pavillon au parc Lalonde selon le concept « redonner l'accès à l'eau aux citoyens » et abrogation des résolutions numéros 09-286-22 et 09-287-22
------------------	---

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 05-163-22, la Ville a retenu les services de la firme d'architecture *Provencher Roy* pour l'élaboration du concept, la préparation des plans et devis d'architecture et la surveillance pour la construction d'un nouveau pavillon au Parc Lalonde ;

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 09-286-22, la Ville a retenu les services de la firme d'architecture *L2C Experts-Conseils en Structure* afin de préparer le concept structural, les plans et devis pour la construction et la surveillance partielle des travaux de structure pour la construction du pavillon au Parc Lalonde ;

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 09-287-22, la Ville a retenu les services de la firme d'architecture *Pageau Morel* pour la conception en mécanique et électrique, la préparation de plans et devis et la surveillance sans résidence des travaux pour la construction du nouveau pavillon au Parc Lalonde ;

ATTENDU la résolution 04-097-23 mandatant la firme *Provencher Roy* conformément à une nouvelle offre de service ayant été présentée 3 avril 2023 pour la préparation du concept architectural, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du pavillon au parc Lalonde et que le plan concept privilégie une approche différente, à savoir « redonner l'accès à l'eau aux citoyens » ;

ATTENDU l'approbation par le conseil du concept « redonner l'accès à l'eau aux citoyens » et du budget de construction de 1,2M \$, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé aux firmes *L2C Experts-Conseils en structure* et *Pageau Morel & associés inc.* de réviser leurs offres de services présentées en septembre 2022 afin de les ajuster au nouveau concept du Pavillon ;

5149

ATTENDU QUE les honoraires professionnels révisés pour les services préparation des plans et devis et surveillance partielle des travaux (services identiques en 2022) par *L2C Experts-Conseils en structure* s'élèvent maintenant à 37 510.59 (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels révisés pour les services de préparation des plans et devis et surveillance sans résidence des travaux (services identiques en 2022) s'élèvent maintenant à 15 433.16 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligatoire à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE RETENIR les services de la firme *L2C Experts-Conseils en structure* pour la conception structurale et la préparation de plans et devis pour la construction et surveillance partielle conformément à l'offre de service du 15 mai 2023 pour un montant de 37 971.32 \$ (taxes comprises);

DE RETENIR les services de la firme *Pageau Morel & associés inc.* pour la conception en mécanique et électrique et la préparation de plans et devis et surveillance sans résidence conformément à l'offre de service du 15 mai 2023 pour un montant de 15 433,16 \$ (taxes comprises);

D'AUTORISER la dépense nette de 48 344,70 \$ (taxes comprises) à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2022.

QUE les résolutions numéros 09-286-22 et 09-287-22 soient abrogées.

Adoptée à l'unanimité.

10-296-23	Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage – saison 2023-2024 – Regroupement de l'Île de Montréal
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-131-23 confirmant l'adhésion de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue au regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour le programme d'achats regroupés par la Ville de Montréal relativement au sel de déglacage – saison hivernale 2023-2024 ;

5150

ATTENDU QUE selon les résultats obtenus à la suite de l'appel d'offres de la Ville de Montréal, la compagnie *Cargill sel, Sécurité routière* a fourni la soumission la plus avantageuse (97,68 \$/tm avant taxes incluant la livraison) ;

ATTENDU QUE la Ville a demandé une quantité de mille quatre cents (1400) tonnes métriques ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics de ratifier l'octroi de contrat à la firme *Cargill sel, Sécurité routière* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE RATIFIER l'octroi de contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2023-2024 à la compagnie *Cargill sel, Sécurité routière* pour un prix unitaire de 97,68 \$ la tonne métrique, incluant les frais de transport, pour un montant total de 157 230 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER une dépense maximale de 48 130 \$, taxes incluses, pour l'année 2023, à même le poste budgétaire 02-330-00-626 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-297-23	Collecte regroupée des matières recyclables – déclaration d'intérêt de regroupement
------------------	--

ATTENDU les dispositions de la Loi 65 modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de collecte sélective*, laquelle modifie la collecte sélective en ayant des objectifs précis de récupération et de valorisation des matières recyclables ;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif privé Éco Entreprises Québec (ÉEQ) représente depuis 2005 les producteurs de contenants, d'emballages et d'imprimés dans leur responsabilité financière à l'égard de la collecte sélective ;

ATTENDU QUE ÉEQ développe, gère et conseille des solutions en économie circulaire à ses membres producteurs en vue de réduire leur empreinte environnementale en plaçant au cœur de ses actions l'écoconception, la recyclabilité et la traçabilité au cœur de ses actions avec ses partenaires ;

ATTENDU le règlement sur la collecte sélective qui stipule que Éco Entreprises Québec doit favoriser la conclusion d'une entente avec un regroupement de municipalité afin d'optimiser le transport des matières résiduelles ;

5151

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie-d'Urfé, Senneville, Montréal-Ouest, Montréal-Est et Hampstead souhaitent se regrouper et mandater un représentant qui sera l'organisme signataire de l'entente avec Éco Entreprises Québec ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux regroupés deviendront des fournisseurs de services pour Éco Entreprises Québec en matière de collecte, transport et disposition des matières recyclables, cette relation étant basée sur la conformité contractuelle ;

ATTENDU QUE le service de collecte sera remboursé du coût réel et le traitement des matières recyclable sera entièrement assumé par Éco Entreprises Québec qui compensera les villes pour les interventions terrain, l'information municipale, le service à la clientèle et les frais de gestion ;

ATTENDU QUE le délai imparti par le gouvernement du Québec pour la conclusion d'une entente avec ÉEQ arrive à échéance le 7 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de se regrouper avec les villes de Baie-d'Urfé, Senneville, Montréal-Ouest, Montréal-Est et Hampstead en vue de signer une entente de partenariat et de mandater l'organisme municipal signataire de l'entente avec Éco Entreprise Québec parmi les six (6) Villes dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2) ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Éco Entreprise Québec, Montréal-Ouest, Montréal-Est, Baie d'Urfé, Senneville et Hampstead.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

10-298-23	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

5152

ET RÉSOLU,**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 19 septembre au 10 octobre 2023 ;

676 727,91 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2023 ;

408 714,97 \$

Total :

1 085 442,88 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 2 septembre au 22 septembre 2023 ;

202 406,59 \$

Adoptée à l'unanimité.

10-299-23	Participation au « 25th Annual Battle of Britain Dinner »
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue supporte les activités de la section 091 – Churchill, Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE 394 (West Island) Wing, Royal Canadian Air Force association (section 091 – Churchill, Sainte-Anne-de-Bellevue) est une association qui soutient les vétérans et leurs familles dans le besoin ;

ATTENDU QUE l'événement « 25th Annual Battle of Britain Dinner » se tiendra le 21 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,**D'AUTORISER** madame le maire, Me Paola Hawa, à assister à l'événement ;

D'AUTORISER une dépense maximale et le paiement de 55 \$ à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-993 du fonds général afin d'acquitter les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

10-300-23	Appel de candidatures aux citoyens pour former les divers comités à la Ville
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 09-098-22 aux termes de laquelle les citoyens les membres formant les divers comités au sein de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue jusqu'au 31 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville procédera éventuellement à la nomination des membres du conseil municipal sur les différents comités de la Ville au-delà du 31 janvier 2024 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à un nouvel appel de candidature afin de nommer des citoyens au sein de ces comités au-delà du 31 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à un appel de candidatures afin de recruter des citoyens au sein des divers comités à la Ville, notamment le comité consultatif d'urbanisme, le comité de circulation et de sécurité publique, le comité de développement communautaire ainsi que le comité de pilotage MADA (Municipalité amie des aînés) ;

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10-301-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 852 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Aumais et un emprunt de 1 400 000 \$
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement d'emprunt numéro 852 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Aumais et un emprunt de 1 400 000 \$* ;
- dépose le projet du règlement numéro 852.

10-302-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 853 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des intersections Pacific, Sainte-Anne et Anciens-Combattants et un emprunt de 750 000 \$
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement d'emprunt numéro 853 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des intersections Pacific, Sainte-Anne et Anciens-Combattants et un emprunt de 750 000 \$* ;
- dépose le projet du règlement numéro 853.

10-303-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 769-13 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'intégrer des dispositions relatives au stationnement sur la rue Saint-Pierre
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 769-13 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'intégrer des dispositions relatives au stationnement sur la rue Saint-Pierre*;
- dépose le projet du règlement numéro 769-13.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 19 septembre au 10 octobre 2023 ;
- Liste des commandes au 30 septembre 2023 ;
- Procès-verbal de correction d'audience publique du comité de démolition quant à la demande d'autorisation – certificat de démolition de la maison Michel-Robillard s'étant tenue le 6 septembre 2023 ;
- Procès-verbal de correction pour le Règlement numéro 770-9 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux nuisances et au stationnement.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-304-23	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac

5155

Appuyé par madame Le Maire, Me Paola Hawa

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière adjointe

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-262291 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-262290 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 10 octobre 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 13 octobre 2023.

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière adjointe